

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 15 décembre 2008 portant délégation de signature  
(ANAH/bureau du budget et des marchés)**

NOR : LOGU0903364S

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH à compter du 19 septembre 2007 ;  
Vu la décision du 3 novembre 2008 chargeant Mme Bénédicte FLEURY du bureau du budget et des marchés à compter du 3 novembre 2008 ;  
Sur la proposition de M. Jean-Luc HICKEL, directeur administratif et financier,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte FLEURY à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives :
  - au paiement mensuel des subventions ;
  - aux vacations ou rémunérations particulières ;
  - au paiement des charges salariales ;
  - aux notes d'honoraires concernant le contentieux du recouvrement.
2. les décomptes nécessaires à l'établissement des titres de recettes de l'agence.

Article 2

En l'absence du directeur administratif et financier, délégation est donnée à Mme Bénédicte FLEURY à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
  - les propositions d'engagement comptable soumises au visa du directeur administratif et financier ;
  - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
  - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés leurs justificatifs.
2. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.

Article 3

La décision du 19 septembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Sandrine TAUPIN est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 15 décembre 2008.

*La responsable du bureau du budget  
et des marchés,*

B. FLEURY

*La directrice générale de l'ANAH,*

S. BAÏETTO-BEYSSON